



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, Mme Martine KRAUSS, M. Francis VOEGEL, Mme Nadine HASSENFRTZ et M. Philippe POULAIN Adjoint au Maire.

- M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Rossana BIAMONT, Mme Candy DESSALLE, M. Jérôme DRITSCH, M. Arsène HALTER, M. Christian HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Sandra MULLER, M. Guillaume SCHAETZEL, Mme Justine SCHMITT, Mme Dorothee VINCENT, M. André ZIMMER.

Absent excusé :

Date d'envoi de l'ordre du jour : 20.04.2021

La séance débute à 19h30.

Le secrétaire de séance désigné est Mme Dorothee VINCENT.

En raison de la crise sanitaire engendrée par la COVID 19, la séance du Conseil Municipal s'est tenue à huis-clos et à la salle des fêtes.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2021.
2. Forêt : mortalité conséquente des peuplements d'épicéas par les attaques de scolytes – Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois.
3. Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections.
4. Travaux de toiture sur l'église Saints Simon et Jude – Versement d'une subvention par le Conseil de Fabrique.
5. Demande de minoration du bail de chasse par la Société Civile de Chasse d'Ottrott.
6. Accroissement saisonnier d'activité : Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel.

7. Maintien du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en cas de maladie liée à la COVID.
8. Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des abords de l'école : du parking de la salle des fêtes à la rue Zichmatten.
9. Création d'un nouveau système d'éclairage du terrain d'honneur de football : demandes de subventions.
10. Aménagement des abords de l'école entre le parking de la salle des fêtes et la rue Zichmatten : demande de subvention à la Région Grand Est.
11. Autorisation donnée au Maire d'ester en justice.
12. Création d'un nouveau système d'éclairage du terrain d'honneur de football : demandes de subventions : Demande de subvention DETR 2021 – Validation du plan de financement.
13. Divers – Informations.

Monsieur le Maire rend hommage à Jean-Louis ESCHBACH, salarié de la Commune de 1984 à 1997 décédé le 31 mars dernier.

N° 8347 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 11 mars 2021 et émerge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des abords de l'école : du parking de la salle des fêtes à la rue Zichmatten.
- Autorisation donnée au Maire d'ester en justice.
- Création d'un nouveau système d'éclairage du terrain d'honneur de football : demandes de subventions : Demande de subvention DETR 2021 – Validation du plan de financement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ces points à l'ordre du jour en position 10, 11 et 12, ce qui repousse le point divers - informations en position 13.

N° 8348 - FORET : MORTALITE CONSEQUENTE DES PEUPELEMENTS D'EPICEAS PAR LES ATTAQUES DE SCOLYTES – AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EXPLOITATION ET A LA COMMERCIALISATION DE CES BOIS.

Monsieur le Maire cède la parole à son adjoint en charge des forêts, Francis VOEGEL, qui expose la situation.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des

entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre de bois, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide peuvent être confiées à l'ONF, structure porteuse transparente, car elles s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DONNE** délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

N° 8349 - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES PAR LES ELECTIONS.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- VU** les crédits inscrits au budget.

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'IHTS :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'instituer selon les modalités suivantes l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois ci-dessous :

Filière	Grade
Administrative	Rédacteur territorial Principal 2 ^{ème} classe
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe
Administrative	Adjoint Administratif Territorial
Technique	Agent de Maitrise
Technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
Technique	Adjoint Technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires occasionnés par les élections. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Le taux horaire est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + indemnité de résidence}}{1820 (*)}$$

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires :

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de revalorisation :

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, ou les taux, ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 29.04.2021

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2021.

**N° 8350 - TRAVAUX DE TOITURE SUR L'ÉGLISE SAINTS SIMON ET JUDE –
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE.**

Le 1^{er} Adjoint, Serge HOFFBECK, rend compte aux conseillers présents que de travaux de couverture ont été effectués sur le toit de l'Eglises Saints Simon et Jude en collaboration avec le Conseil de Fabrique.

Ces travaux de remplacement des tuiles ont été réalisés pour un montant total de 16 269,50 € TTC (13 557,91 € HT) par l'Entreprise Piémontoit.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'imputer la facture de l'Entreprise Piémontoit, s'élevant à 16 269,50 € TTC à l'article 21318 ;
- **AUTORISE** le Maire à encaisser la subvention de 6 000 € du Conseil de Fabrique à l'article 1328 dans le cadre de ces travaux.

**N° 8351 - DEMANDE DE MINORATION DU BAIL DE CHASSE PAR LA SOCIETE CIVILE
DE CHASSE D'OTTROTT.**

M. le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de la réception d'un courrier de la part de la Fédération de Chasse du Bas-Rhin et de la Société Civile de Chasse d'OTTROTT pour une demande de diminution du loyer de chasse pour l'année 2020 en raison de la crise sanitaire COVID 19.

Il rappelle que le bail de chasse a été signé pour la période 2015 – 2024, pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 01.02.2024, pour un montant de 7 500 € pour 316 Ha, revu à 7 200 € par délibération du Conseil Municipal (n° 8069 du 15.03.2018) suite à la création du lotissement Le Vignoble (lieu-dit Zichmatten).

De plus, la création de la voie verte ayant porté atteinte aux droits de jouissance « paisible » du périmètre de chasse de la Société Civile de Chasse d'Ottrott du fait d'une pénétration plus importante de cyclistes et de randonneurs, usagers de la voie verte, une diminution du loyer de 1 000 € a été validée par le Conseil Municipal en date du 21.03.2019 (DCM n°8158) pour la période 2019-2023. Cette diminution de 1 000 € étant compensée par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, propriétaire de l'emprise de la Voie Verte, sur la période 2019 -2023 (5 ans).

Après discussion, les élus ne souhaitent pas accorder une diminution du loyer de chasse pour la période 2020 en raison de la crise sanitaire COVID 19.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND NOTE** de la demande de la Société Civile de chasse d'OTTROTT,
- **DECIDE DE NE PAS DIMINUER** le loyer du bail de chasse pour l'année 2020 en raison de la crise sanitaire COVID 19.

**N° 8352 - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE : CREATION D'UN EMPLOI
D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL.**

Monsieur le Maire informe les conseillers du souhait de créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité pour compléter le service technique.

Les attributions consisteront à :

Aider les agents du service technique dans leurs missions d'entretien de bâtiments, voirie et espaces verts

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 indice brut : 354, indice majoré : 330.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuel.

N° 8353 - MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP). EN CAS DE MALADIE LIEE A LA COVID.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2020 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune d'OTTROTT.

VU les délibérations de mise en place du RIFSEEP n° 8164 du 25.04.2019 ; n° 8275 du 23.07.2020 ;

VU le contexte sanitaire exceptionnel d'épidémie COVID-19 ; ref décrets 2020-1310 du 29.10.2020 ; 2020-1262 du 16.10.2020 et 2021.455 du 16.04.2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de maintenir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en cas de congés maladie lié à la Covid-19.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en cas de congés maladie liée au Covid-19.

N° 8354 - ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉCOLE : DU PARKING DE LA SALLE DES FÊTES A LA RUE ZICHMATTEN.

Dans le cadre du projet d'Aménagement des abords de l'école : du parking de la salle des fêtes à la rue Zichmatten, une procédure MAPA (Marché à Procédure Adaptée) a été lancée pour choisir le maître d'œuvre.

La consultation s'est tenue du 08.03.2021 au 09.04.2021 à 12h00.

La commission des marchés publics s'est réunie le 26.04.2021 et a retenu le Cabinet d'architecture PARENTHÈSE pour un montant de 49 300,00 € HT (59 160,00 € TTC) détaillé comme suit :

- 38 893,00 € HT pour la tranche ferme,
- 10 407,00 € HT pour la tranche optionnelle.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du résultat des offres de prix concernant la mission de maîtrise d'œuvre,
- **PREND ACTE** de l'attribution de la maîtrise d'œuvre au Cabinet d'architecture PARENTHÈSE,
- **AUTORISE** le Maire à lancer le marché de travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 8355 - CREATION D'UN NOUVEAU SYSTEME D'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL : DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire, fait part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention concernant la création d'un nouvel éclairage du terrain d'honneur de football.

Il rappelle que le terrain d'honneur de football date des années 1970.

Les installations actuelles sont malheureusement obsolètes et nécessitent une mise en conformité.

En effet, la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives a indiqué que l'éclairage moyen n'était pas atteint pour un classement de l'éclairage Efoot11, classement minimal requis pour toutes compétitions officielles, lors de son contrôle de février 2015.

Une réflexion a alors été menée en concertation avec l'Association Sportive d'Ottrott sur les besoins d'éclairage du stade.

Le développement de l'offre sportive à OTTROT est important notamment par le nombre important de clubs sportifs et de licenciés.

La politique communale tendant vers une économie d'énergie et la préservation de l'environnement, la solution du nouvel éclairage a été de mettre en place des leds pour ses nombreux avantages, tels que :

- ⇒ Durée de vie des LED plus longue,
- ⇒ Un éclairage LED peut s'allumer instantanément à pleine luminosité lorsque le courant est mis en marche ou restauré après une panne générale (aucune période de refroidissement n'est nécessaire),
- ⇒ Meilleure efficacité lumineuse
- ⇒ Pas besoin d'amorçage à haute tension,
- ⇒ Atténuation possible des lampes LED à niveaux très faibles,
- ⇒ Peu d'entretien,
- ⇒ Meilleure efficacité énergétique (ne chauffent pas donc pas de gaspillage).

En ce qui concerne la pratique du jeu, les avantages de la led sont les suivants :

- ⇒ Parfaite visibilité de l'ensemble de la surface du terrain de football,
- ⇒ Répond aux normes de la FFF (Fédération Française de Football).

Le montant total des travaux est estimé, à date, à 33 080,00 € HT.

Le plan de financement, à ce jour, est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Coût estimatif	HT	Subventions	%	Montant attendu (€)
Travaux	33 080,00 €	DETR 2021	20	6 616,00 €
		Conseil Départemental du Bas-Rhin	25,82	8 540,00 €
		FAFA	20	6 616,00 €
		<i>Sous-total subventions publiques</i>	65,82	<i>21 772,00 €</i>
		Solde - Autofinancement	34,18	11 308,00 €
TOTAL	33 080,00 €	TOTAL	100 %	33 080,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération de création d'un nouvel éclairage du terrain d'honneur de football,
- **ADOpte** le montant de 33 080,00 € HT,
- **ADOpte** le plan de financement présenté,
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires aux prochains budgets primitifs 2021 Commune,
- **CHARGE** le Maire de transmettre le dossier aux instances sollicitées en matière de subventions,
- **CHARGE** le Maire de demander l'autorisation de débiter l'opération,
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera pris en charge par les fonds propres de la Commune.

N° 8356 - AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE ENTRE LE PARKING DE LA SALLE DES FETES ET LA RUE ZICHMATTEN : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST.

Monsieur le Maire, fait part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention concernant le projet d'aménagement des abords de l'école entre le parking de la salle des fêtes et la rue Zichmatten.

Il rappelle que dans le cadre de ce projet, la Commune d'OTTROTT envisage de réaménager entièrement le parking desservant le bâtiment scolaire, périscolaire, bibliothèque, salle des fêtes et salles associatives situé aux abords de l'avenue des Myrtilles.

Le projet consiste en l'aménagement d'un espace public structurant contribuant à améliorer le cadre de vie des habitants en apportant plus de sécurité aux différents usagers tout en y appliquant les règles novatrices de perméabilité des sols et permettant ainsi une meilleure infiltration des eaux pluviales irrigant les platanes déjà implantés sur cette surface.

Ce projet permettra également l'installation de parkings à vélos favorisant le déplacement doux des élèves et des adultes.

Enfin, l'implantation d'espaces verts au droit du carrefour rue du Vignoble/rue Zichmatten permettra un reprofilage de ces différents axes afin d'en limiter l'impact routier.

Le montant total des travaux est estimé, à date, à 811 300,00 € HT (Tranche Ferme et Tranche optionnelle).

Le plan de financement, à ce jour, est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Coût estimatif	HT	Subventions	%	Montant attendu (€)
Travaux	762 000,00 €	Région Grand Est	12,33	100 000,00 €
		DETR 2022	30	243 390,00 €
Maîtrise d'œuvre	49 300,00 €	<i>Sous-total subventions publiques</i>	42,33	343 390,00 €
		Solde - Autofinancement	57,67	467 910,00 €
TOTAL	811 300,00 €	TOTAL	100 %	811 300,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** l'opération d'aménagement des abords de l'école entre le parking de la salle des fêtes et la rue Zichmatten.
- **ADOPTÉ** le montant de 811 300,00 € HT,
- **ADOPTÉ** le plan de financement présenté,
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires aux prochains budgets primitifs 2021 et 2022 Commune,
- **CHARGE** le Maire de transmettre le dossier de demande de subventions à la Région Grand Est, au titre du dispositif soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,
- **CHARGE** le Maire de demander l'autorisation de débiter l'opération,
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera pris en charge par les fonds propres de la Commune.

N° 8357 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE.

Le Maire de la Commune d'OTTROTT,

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 8251 en date du 29.05.2020 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire ;

VU la requête introductive d'instance de plein contentieux de M. Sébastien WILLER (dossier au TA N° 2101208-7) en date du 19.02.2021, réceptionné en mairie le 26.04.2021, concernant le règlement des taxes d'eau et d'assainissement de sa construction située 4B rue du Soleil à OTTROTT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **D'ESTER EN JUSTICE ET DE DESIGNER** le Cabinet d'Avocats SOLER-COUTEAUX/LLORENS afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **DE CHARGER** le Maire de transmettre la présente délibération à l'assurance défense-recours Groupama, préalablement informée de l'évolution du litige.

N° 8358 - CREATION D'UN NOUVEAU SYSTEME D'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Monsieur le Maire, fait part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention concernant la création d'un nouvel éclairage du terrain d'honneur de football.

Il rappelle que le terrain d'honneur de football date des années 1970.

Les installations actuelles sont malheureusement obsolètes et nécessitent une mise en conformité. En effet, la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives a indiqué que l'éclairage moyen n'était pas atteint pour un classement de l'éclairage Efootà11, classement minimal requis pour toutes compétitions officielles, lors de son contrôle de février 2015.

Une réflexion a alors été menée en concertation avec l'Association Sportive d'Ottrott sur les besoins d'éclairage du stade.

Le développement de l'offre sportive à OTTROT est important notamment par le nombre important de clubs sportifs et de licenciés.

La politique communale tendant vers une économie d'énergie et la préservation de l'environnement, la solution du nouvel éclairage a été de mettre en place des leds pour ses nombreux avantages, tels que :

- ⇒ Durée de vie des LED plus longue,
- ⇒ Un éclairage LED peut s'allumer instantanément à pleine luminosité lorsque le courant est mis en marche ou restauré après une panne générale (aucune période de refroidissement n'est nécessaire),
- ⇒ Meilleure efficacité lumineuse
- ⇒ Pas besoin d'amorçage à haute tension,
- ⇒ Atténuation possible des lampes LED à niveaux très faibles,
- ⇒ Peu d'entretien,
- ⇒ Meilleure efficacité énergétique (ne chauffent pas donc pas de gaspillage).

En ce qui concerne la pratique du jeu, les avantages de la led sont les suivants :

- ⇒ Parfaite visibilité de l'ensemble de la surface du terrain de football,
- ⇒ Répond aux normes de la FFF (Fédération Française de Football).

Le montant total des travaux est estimé, à date, à 33 080,00 € HT.

Le plan de financement, à ce jour, est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Coût estimatif	HT	Subventions	%	Montant attendu (€)
Travaux	33 080,00 €	DETR 2021	20	6 616,00 €
		Conseil Départemental du Bas-Rhin	25,82	8 540,00 €
		<i>Sous-total subventions publiques</i>	<i>45,82</i>	<i>15 156,00 €</i>
		Solde - Autofinancement	54,18	17 924,00 €
TOTAL	33 080,00 €	TOTAL	100 %	33 080,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération de création d'un nouvel éclairage du terrain d'honneur de football,
- **ADOpte** le montant de 33 080,00 € HT,
- **ADOpte** le plan de financement présenté,
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires aux prochains budgets primitifs 2021 Commune,

- **CHARGE** le Maire de transmettre le dossier de demande de subventions au titre de la DETR 2021,
- **CHARGE** le Maire de demander l'autorisation de débiter l'opération,
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera pris en charge par les fonds propres de la Commune.

N° 8359 - DIVERS-INFORMATIONS.

a) Elections départementales et régionales les dimanches 20 et 27 juin 2021.

Monsieur le Maire informe les élus présents des dates des prochaines élections qui auront lieu à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire et demandera une mobilisation importante des élus et des agents.

b) Préservation du Massif du Mont Ste-Odile.

Monsieur le Maire fait part de la distribution prochaine à tous les Ottrottois d'une note informative sur les perspectives de la préservation du Massif du Mont Ste-Odile du PETR (Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux du Piémont des Vosges).

c) Article de France 3 Alsace sur la vente du Mont Ste-Odile.

Le Maire confirme qu'il n'y a pas de projet de vente du Mt Sainte-Odile malgré l'article de France 3 Alsace, démentit par un article dans les DNA paru le mercredi 28.04.21 ainsi que les autorités cléricales.

Il informe aussi que les deux chapelles (des larmes et des anges) situées au Mt Ste-Odile sont fermées au public en raison de la détérioration des marbres intérieurs (due au temps). Une rénovation devra être faite.

d) Travaux en cours à OTTROT :

Francis VOEGEL, Adjoint, rend compte des travaux en cours dans le village :

- Placette de la route de St- Nabor devant la fontaine va être réparée à partir du 03.05.21.
- Lotissement le Vignoble : le traçage de la signalétique est terminé (reprise par la résine ultérieurement). Pose des plaques podotactiles à partir du lundi 03.05.21.
- Travaux de pose de gaz dans le lotissement Eichwaeldel sont terminés (pose d'enrobé prochainement).
- Nettoyage, débroussaillage, coupes d'arbres dans l'allée Hohlefelsen la semaine passée.
- Rue des fleurs : réparation avec pose d'enrobé dans les ornières prochainement en attendant le projet de réfection totale de la rue.

Les élus souhaitent prioriser le projet d'aménagement des abords de l'école et la réfection totale de la rue des Fleurs sera effectué après ce projet.

e) Refonte du Site Internet de la Commune.

Philippe POULAIN, Adjoint, fait part de la refonte prochaine du site internet de la commune. Il invite les membres du conseil à communiquer des infos à mettre sur le site internet si besoin.

La séance prend fin à 21h10.

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 30.04.2021
- Publié ou notifié le 30.04.2021
Document certifié conforme
OTTROT, le 30.04.2021
Le Maire,